



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14981
15 avril 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PEROU AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Me référant au télégramme daté du 13 avril 1982, adressé au Ministre des relations extérieures du Pérou par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/14974) en réponse à la proposition péruvienne d'instaurer une trêve dans le conflit des îles Malvinas, j'ai l'honneur de vous informer que, le 14 avril 1982, le Gouvernement péruvien a adressé au Gouvernement du Royaume-Uni, par l'intermédiaire de son ambassade à Lima, un message dont vous trouverez le texte ci-joint.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et du message ci-joint comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Pérou auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Juan José CALLE

ANNEXE

Texte de la note datée du 14 avril 1982 que le Ministre des relations extérieures du Pérou a adressée à l'ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, concernant la proposition péruvienne tendant à instaurer une trêve de 72 heures dans le conflit des îles Malvinas

Mé référant à votre communication de ce matin, je vous prie de bien vouloir transmettre à votre gouvernement le message suivant du Gouvernement péruvien :

"Le Gouvernement péruvien remercie le Gouvernement de Sa Majesté britannique de l'accueil attentif qu'il a bien voulu réserver à sa proposition de trêve, bien qu'il ait, pour l'accepter, posé certaines conditions qu'il devrait préalablement remplir le Gouvernement de la République argentine.

Le Gouvernement péruvien a dûment pesé les raisons avancées par le Gouvernement de Sa Majesté britannique et est conscient en même temps des dangers qui préoccupent profondément la communauté internationale et qui se font d'heure en heure plus pressants.

Mû par la gravité de ces considérations, le Gouvernement péruvien se permet de renouveler sa prière amicale au Gouvernement de Sa Majesté britannique et, insistant sur l'importance de consentir à observer la trêve de 72 heures proposée - au cours de laquelle des hostilités ne risqueraient pas d'éclater - afin précisément de créer les meilleures conditions possibles pour chercher à concilier les positions des parties concernées et arriver à une solution diplomatique.

Le Gouvernement péruvien, profondément conscient de la gravité du moment, estime qu'il ne peut ni ne doit épargner aucun effort pour éviter un affrontement qui aurait des conséquences incalculables et désastreuses."

Le Ministre des relations extérieures du Pérou,

(Signé) Javier ARIAS STELLA

